

N° 357 / 2023

**ARRETE PORTANT
ALIGNEMENT INDIVIDUEL**

Le Maire de CADENET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.112-3 et L.112-4 ainsi que le titre IV,

VU l'absence de plan d'alignement,

Considérant la demande en date du 01 août 2023 par laquelle ATELIER-314, agence de Montpellier représentée par M. Vincent DUPIN, géomètre-expert foncier à MONTPELLIER, 137 rue Claude Balbastre, demande l'alignement des parcelles cadastrées section AD n° 66, 67 et 68, propriété de Mme Josselyne GENIN, et les voies publiques suivantes :

- La route de Lauris (D118), au niveau du rond-Point Eliane et Raymond GUEIT,
- L'avenue Gambetta (D943),
- Le chemin de Lauris (V.C.),

à Cadenet, suivant les plans de délimitation de la propriété concernée établis les 29 juin 2023 (route de Lauris et avenue Gambetta) et 28 juillet 2023 (chemin de Lauris),

Considérant l'état des lieux et les plans de délimitation annexés à la demande d'alignement,

A R R E T E

Article 1^{er} : ALIGNEMENT

- L'alignement de la route de Lauris (D118), au niveau du rond-Point Eliane et Raymond GUEIT, au droit de la propriété du bénéficiaire, correspond au tracé rouge reliant les points A1 à A7 sur le plan de délimitation ci-joint et correspondant à la « limite de fait » représentée par la bordure de trottoir support de glissières de sécurité,
- L'alignement de l'avenue Gambetta (D943), au droit de la propriété du bénéficiaire, correspond au tracé rouge reliant :
 - Les points A7 à A9 sur le plan de délimitation ci-joint et correspondant à la « limite de fait » représentée par la crête du talus,
 - Les points A9 à A14 sur le plan de délimitation ci-joint et correspondant à la « limite de fait » représentée par le mur de soutènement appartenant au domaine public soutenant la voie,
 - Les points A14 à A15 sur le plan de délimitation ci-joint,
 - Les points A15 à A16 sur le plan de délimitation ci-joint et correspondant à la « limite de fait » représentée par le mur de clôture au nu extérieur,
- L'alignement du chemin de Lauris, au droit de la propriété du bénéficiaire, correspond au tracé rouge reliant les points A17 à A24 sur le plan de délimitation ci-joint et portant un élargissement ou un redressement ponctuel de la voie de manière à garantir une largeur de voie de 4 mètres depuis la « limite de fait » représentée par les murs de clôture (nu extérieur) au sud de la voie.

Article 2 : FORMALITES D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment, dans ses articles L.421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 3 : RESPONSABILITE

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : VALIDITE ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'un an à compter de sa délivrance. Dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait durant cette période, à défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à partir de la notification.

Article 6 : PUBLICITE

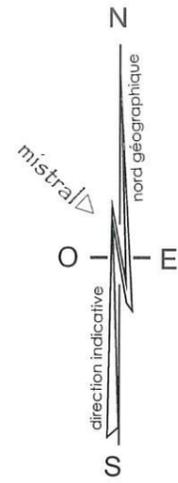
Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune pendant 2 mois.

A Cadenet, le 22 septembre 2023

Le Maire,
Jean-Marc BRABANT

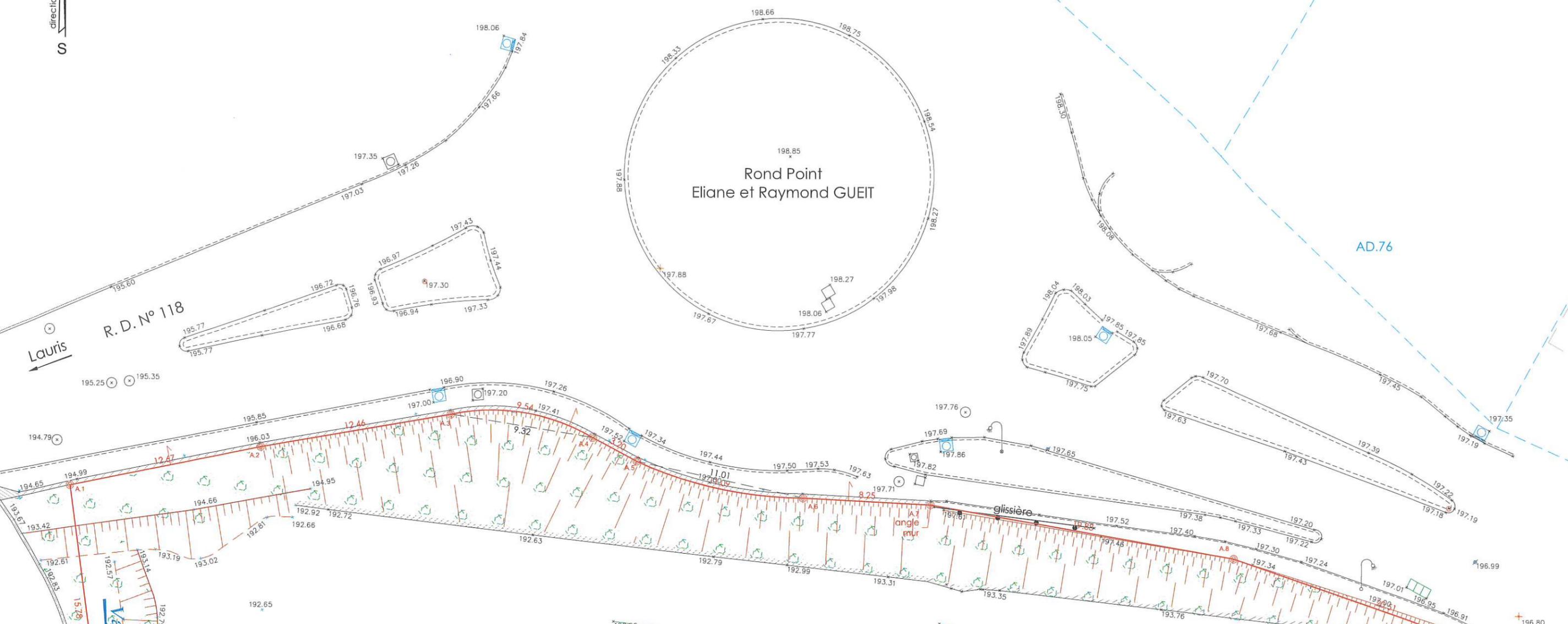


D'UNE PROPRIETE SISE
 COMMUNE DE CADENET (84)
 cadastrée section AD parcelles n° 66, 67 & 68
PROPRIETE de Mme Josselyne GENIN



Lourmarin
 R. D. N° 943

INDICE	DATE	OBSERVATIONS ou MODIFICATIONS
1	29.06.2023	demande d'alignement
2		



Légende:

- Limite juridiquement incertaine, définie unilatéralement par application graphique du plan cadastral.
- Limite juridiquement incertaine, issue de l'état des lieux, et des signes apparents de possession.
- Limite juridiquement certaine, issue d'un bornage amiable, d'un alignement, d'un bornage divisoire.
- Limite définie par le plan de division foncière, le plan de détachement foncier ou d'échange.
- AD.314** Parcelle cadastrale
- Signe d'appartenance ou de mitoyenneté de mur juridiquement garanti
- Signe d'appartenance ou de mitoyenneté de mur présumée

Tableau de Coordonnées

MAT	X	Y
A.1	1890574.09	3173484.33
A.2	1890586.52	3173486.80
A.3	1890598.79	3173488.93
A.4	1890607.99	3173487.47
A.5	1890610.82	3173485.96
A.6	1890621.58	3173483.65
A.7	1890629.82	3173483.23
A.8	1890649.40	3173479.78
A.9	1890668.77	3173473.05

ECHELLE: 1/250
 Nota :
 Système de coordonnées RGF93 CC44 - NGF IGN69± 5cm.
 La précision du présent plan topométrique est de ± 3cm.
 Elle correspond à l'écart entre la position réelle d'un point donné et sa position mesurée sur le terrain.

atelier

 géomètre expert
 by SCP DUPIN RICHAUD

agence de pertuis
 1052, boulevard Jean Guigues
 84120 PERTUIS
 TEL : 04.90.79.15.65
 MEL : pertuis@atelier-314.fr

agence de montpellier
 46, boulevard des Arceaux
 34000 MONTPELLIER
 TEL : 04.67.60.58.28
 MEL : montpellier@atelier-314.fr

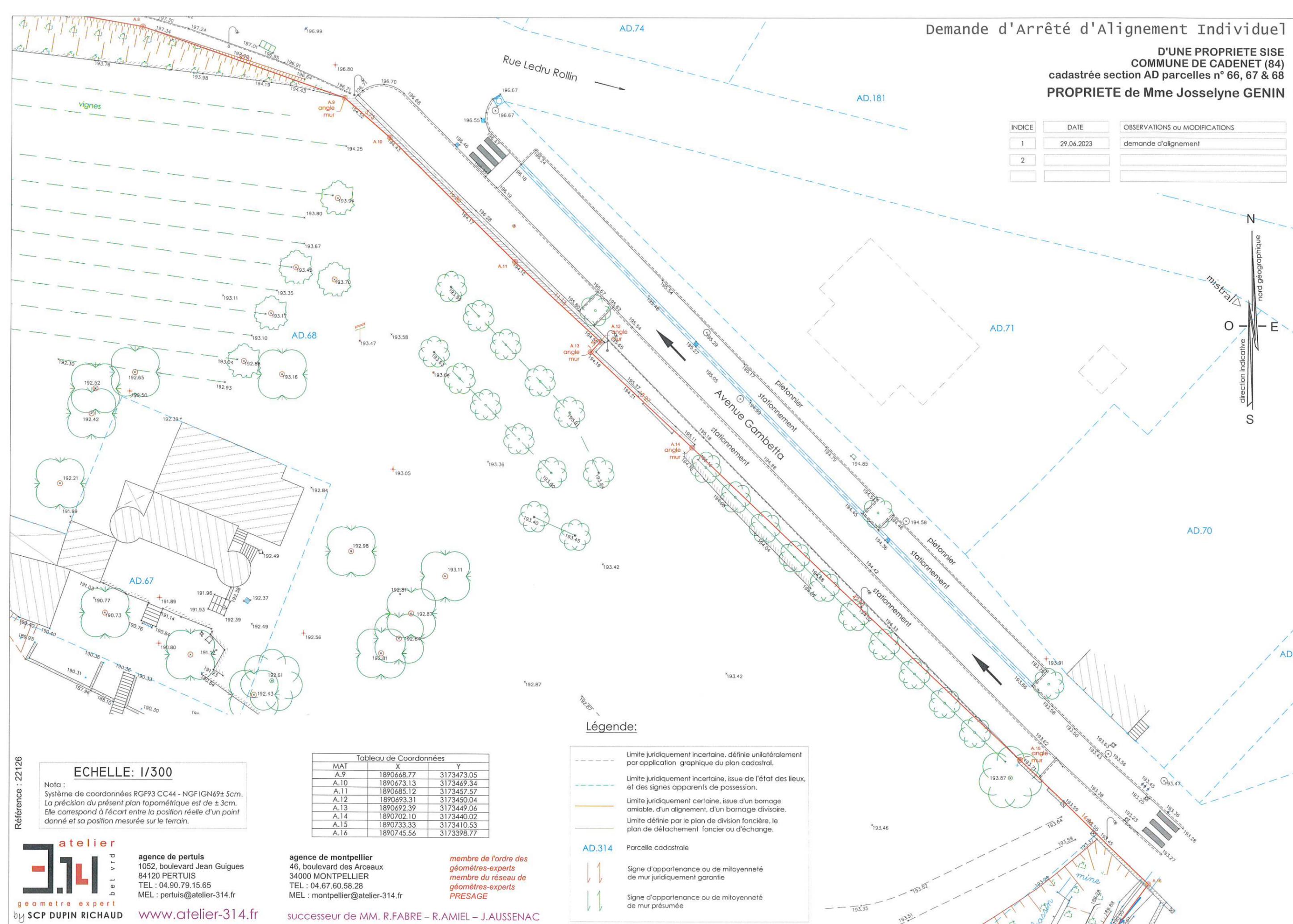
membre de l'ordre des
 géomètres-experts
 membre du réseau de
 géomètres-experts
PRESAGE

www.atelier-314.fr

successeur de MM. R.FABRE – R.AMIEL – J.AUSSENAC

Référence : 22126

INDICE	DATE	OBSERVATIONS ou MODIFICATIONS
1	29.06.2023	demande d'alignement
2		



Légende:

- Limite juridiquement incertaine, définie unilatéralement par application graphique du plan cadastral.
- Limite juridiquement incertaine, issue de l'état des lieux, et des signes apparents de possession.
- Limite juridiquement certaine, issue d'un bornage amiable, d'un alignement, d'un bornage divisoire.
- Limite définie par le plan de division foncière, le plan de détachement foncier ou d'échange.
- Parcelle cadastrale
- Signe d'appartenance ou de mitoyenneté de mur juridiquement garanti
- Signe d'appartenance ou de mitoyenneté de mur présumée

MAT	X	Y
A.9	1890668.77	3173473.05
A.10	1890673.13	3173469.34
A.11	1890685.12	3173457.57
A.12	1890693.31	3173450.04
A.13	1890692.39	3173449.06
A.14	1890702.10	3173440.02
A.15	1890733.33	3173410.53
A.16	1890745.56	3173398.77

ECHELLE: 1/300

Nota :
 Système de coordonnées RGF93 CC44 - NGFIGN69± 5cm.
 La précision du présent plan topométrique est de ± 3cm.
 Elle correspond à l'écart entre la position réelle d'un point donné et sa position mesurée sur le terrain.

Référence : 22126



agence de pertuis
 1052, boulevard Jean Guigues
 84120 PERTUIS
 TEL : 04.90.79.15.65
 MEL : pertuis@atelier-314.fr

agence de montpellier
 46, boulevard des Arceaux
 34000 MONTPELLIER
 TEL : 04.67.60.58.28
 MEL : montpellier@atelier-314.fr

membre de l'ordre des
 géomètres-experts
 membre du réseau de
 géomètres-experts
 PRESAGE

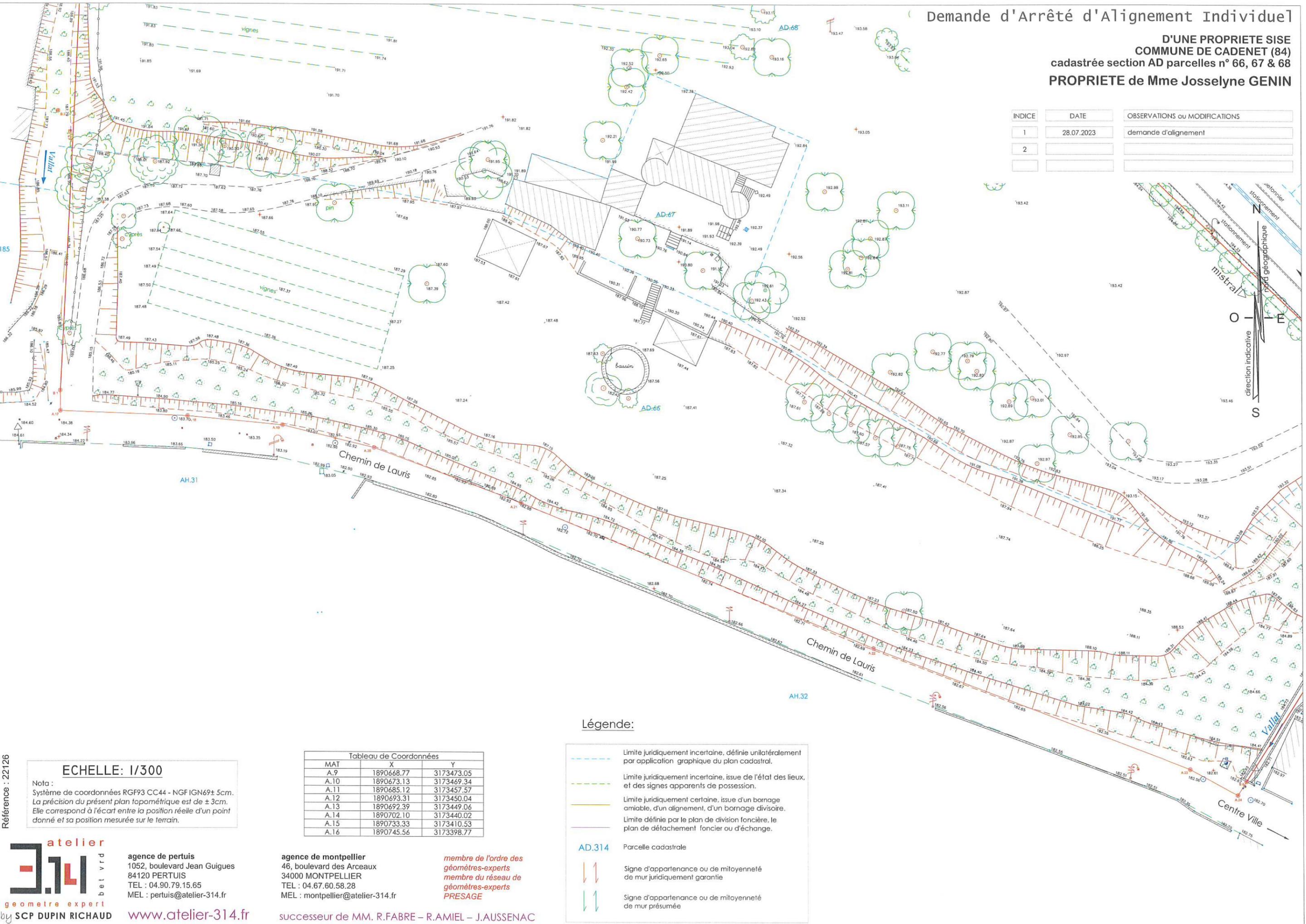
successeur de MM. R.FABRE - R.AMIEL - J.AUSSENAC

www.atelier-314.fr

Demande d'Arrêté d'Alignement Individuel

D'UNE PROPRIETE SISE
COMMUNE DE CADENET (84)
cadastrée section AD parcelles n° 66, 67 & 68
PROPRIETE de Mme Josselyne GENIN

INDICE	DATE	OBSERVATIONS ou MODIFICATIONS
1	28.07.2023	demande d'alignement
2		



Légende:

	Limite juridiquement incertaine, définie unilatéralement par application graphique du plan cadastral.
	Limite juridiquement incertaine, issue de l'état des lieux, et des signes apparents de possession.
	Limite juridiquement certaine, issue d'un bornage amiable, d'un alignement, d'un bornage divisoire.
	Limite définie par le plan de division foncière, le plan de détachement foncier ou d'échange.
	Parcelle cadastrale
	Signe d'appartenance ou de mitoyenneté de mur juridiquement garanti
	Signe d'appartenance ou de mitoyenneté de mur présumée

Tableau de Coordonnées		
MAT	X	Y
A.9	1890668.77	3173473.05
A.10	1890673.13	3173469.34
A.11	1890685.12	3173457.57
A.12	1890693.31	3173450.04
A.13	1890692.39	3173449.06
A.14	1890702.10	3173440.02
A.15	1890733.33	3173410.53
A.16	1890745.56	3173398.77

ECHELLE: 1/300

Nota :
Système de coordonnées RGF93 CC44 - NGF IGN69± 5cm.
La précision du présent plan topométrique est de ± 3cm.
Elle correspond à l'écart entre la position réelle d'un point donné et sa position mesurée sur le terrain.

Référence : 22126

atelier
bet vrd
geometre expert
by SCP DUPIN RICHAUD

agence de pertuis
1052, boulevard Jean Guigues
84120 PERTUIS
TEL : 04.90.79.15.65
MEL : pertuis@atelier-314.fr

www.atelier-314.fr

agence de montpellier
46, boulevard des Arceaux
34000 MONTPELLIER
TEL : 04.67.60.58.28
MEL : montpellier@atelier-314.fr

successeur de MM. R.FABRE - R.AMIEL - J.AUSSENAC

membre de l'ordre des
géomètres-experts
membre du réseau de
géomètres-experts
PRESAGE